

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme

-----



## **Délibération n° 05-02 du 27 mai 2021**

### **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU COLLÈGE GUSTAVE COURBET À PIERREFITTE-SUR-SEINE – LOT N°1 – INSTALLATION TOUS CORPS D'ÉTAT D'UN COLLÈGE PROVISOIRE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-4,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché n°2016-9300001663 notifié le 28 avril 2016 à l'entreprise FAYAT Bâtiment IDF,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 ci-annexé, au marché de travaux n°2016- 9300001663 conclu avec l'entreprise FAYAT pour la restructuration et l'extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine – Lot n°1 : Installation TCE d'un collège provisoire, augmentant de 262 000 euros HT le montant de la tranche ferme à prix global et forfaitaire en l'établissant à 2 121 345,01 euros HT, et augmentant le montant maximum de la tranche conditionnelle affermée à prix unitaires de 120 000 euros HT en l'établissant à 660 000 euros HT ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*